

DÉCRET N° 2019 – 386 DU 30 AOÛT 2019

portant prorogation du mandat de l'Administrateur provisoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 92-022 du 06 août 1992 portant institution d'une Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-071 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n° 2012-486 du 06 décembre 2012 portant approbation des statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin;
- vu** le décret n° 2019-034 du 23 janvier 2019 portant nomination de l'Administrateur provisoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre de l'Industrie et du Commerce,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 24 juillet 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Le mandat de monsieur **Alain HINKATI**, précédemment nommé Administrateur provisoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, est prorogé au 31 janvier 2020.

Article 2

Pendant la période de prorogation du mandat, l'Administrateur provisoire est chargé de finaliser les travaux relatifs à la révision des textes nécessaires à la réforme de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, et à l'organisation des élections en vue de l'installation des nouveaux organes dirigeants. Il veillera également à engager les actions visant l'opérationnalisation du nouvel organigramme de la Chambre.

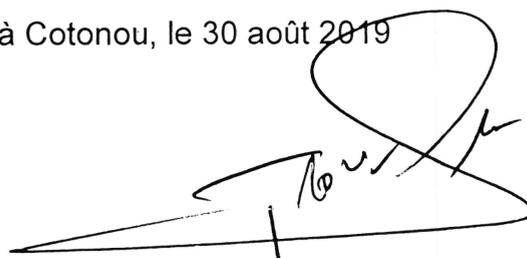
Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 août 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



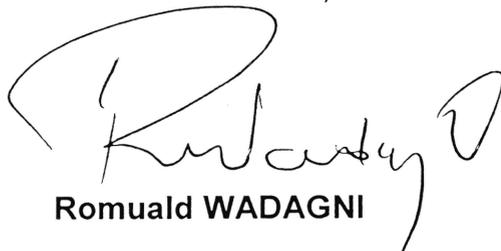
Patrice TALON

Le Ministre d'État, chargé du
Plan et du Développement,



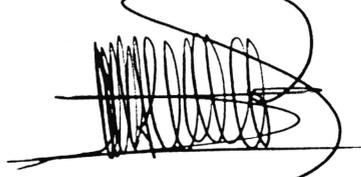
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Serge Mahouwèdo AHISSOU

Le Gardé des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM